

jugera utiles, et que ce comité soit autorisé à faire enquête et rapport sur l'administration des Affaires indiennes en général et, en particulier, sur les questions suivantes:

1. les droits et obligations découlant de traités;
2. la qualité de membre d'une bande;
3. l'assujettissement des Indiens à l'impôt;
4. l'émancipation, facultative ou obligatoire, des Indiens;
5. l'aptitude des Indiens à voter aux élections fédérales;
6. l'empiétement des blancs sur les réserves indiennes;
7. le fonctionnement des externats et internats à l'usage des Indiens; et

8. toute autre question ou tout autre sujet concernant le statut social et économique des Indiens et leur avancement, qui, de l'avis de ce comité, devrait être traité dans la loi révisée.

Que les membres suivants soient nommés pour représenter la Chambre des communes au sein de ce comité mixte, savoir: MM. Arsenault, Blackmore, Brown, Brunelle, Bryce, Case, Castleden, Charlton, Church, Farquhar, Gariépy, Gibson (Comox-Alberni), Glen, Harkness, Little, MacLean, MacNicol, Matthews (Brandon), Raymond (Wright), Reid, Richard (Gloucester) et Stanfield.

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour inviter Leurs Honneurs à nommer les sénateurs qui doivent les représenter au sein de ce comité mixte spécial.

Que les archives, les pièces justificatives et les témoignages reçus ou entendus par le comité mixte durant les deux dernières sessions du Parlement et par la commission susmentionnée soient mis à la disposition dudit comité mixte et fassent partie de ses archives.

Que ce comité soit autorisé à instituer parmi ses membres les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires pour traiter d'aspects déterminés des problèmes susmentionnés; que ce comité et ces sous-comités aient l'autorisation d'assigner des personnes, de faire produire des documents et des dossiers, de faire l'examen de témoins ayant prêté serment et de faire imprimer, au jour le jour, ce que le comité décidera pour l'usage du comité et des membres de la Chambre des communes et du Sénat.

Que ce comité fasse rapport de temps à autre et que les dispositions de l'article 65 du Règlement limitant le nombre des membres des comités spéciaux soient suspendues à cette fin et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

(La motion est adoptée.)

GRAINES DE SEMENCE

DEMANDE D'ABROGATION DES PRIVILÈGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désire poser au ministre des Mines et Ressources une question se rapportant à l'administration des privilèges sur les graines de semence imposés en vertu de la loi fédérale adoptée en avril 1915. Le ministère de l'Intérieur était alors chargé de l'application de cette loi qui relève maintenant du ministre des Mines et Ressources. En vertu de la convention que sanc-

[L'hon. M. Glen.]

tionnait cette loi, le gouvernement fédéral maintient des privilèges ayant priorité sur ceux des municipalités. Vu que le gouvernement fédéral ne semble pas considérer ces privilèges comme éléments d'actif, le ministre voudra-t-il prendre en considération leur suppression?

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources): Le chef de l'opposition m'a donné avis de cette question juste avant mon entrée à la Chambre. Le Gouvernement ne partage pas l'idée que ces privilèges ne sont pas des éléments d'actif. De fait, en 1927, il a conféré les pouvoirs voulus aux fins d'examiner les plaintes portées à l'égard de ces créances et il opère des mises au point de temps à autre. La question relève de l'initiative du Gouvernement; le ministre des Finances pourrait avoir quelque chose à dire à ce sujet.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE ET AIDE SUPPLÉMENTAIRE AUX EX-MILITAIRES ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. KIDD (Kingston): Je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Quand ces ex-militaires étudiants peuvent-ils s'attendre à une réponse à leur demande d'assistance supplémentaire ou d'une indemnité de cherté de vie?

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants): Puis-je assurer l'honorable député qu'une déclaration sera faite aussitôt que possible à ce sujet.

M. KIDD: Quand le ministre convoquera-t-il le comité des affaires des anciens combattants? Le comité pourra y faire quelque chose.

L'hon. M. GREGG: Lorsque le comité sera officiellement constitué,

GRAINE DE LIN

RÉGLEMENTATION DE LA VENTE ET DÉCLARATION CONCERNANT LES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LEWIS MENARY (Wellington-Nord): Je désire poser au ministre de l'Agriculture une question dont je lui ai fait tenir avis avant la séance. Le Gouvernement entend-il réglementer la vente de la graine de lin cette année? Dans le cas de l'affirmative, quel en sera le prix et quand le ministre fera-t-il connaître son programme à la Chambre?